

PRECES-VERBAL
SEANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2024

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| En exercice | 11 |
| Présents | 8 |
| Votants | 8 |

Le dix octobre deux mille vingt-quatre à 20 heures, le Conseil Municipal de Bouligneux, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur COMTET Laurent, Maire.

Étaient présents : M. COMTET, Mme MAISSON, M. DE VILLENEUVE, M. MONNET, Mme MAYER, Mme VOISIN, M. DE COMBAUD, M. ROBELIN ;

Pouvoirs : Aucun ;

Absents excusés : Mme COMTET, M. DE PORTAL ;

Absents : M. CIZAIRE ;

Secrétaire : Mme MAISSON ;

Date d'envoi de la convocation : 3 octobre 2024

Madame MAISSON a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2024 a été approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite supprimer des points à l'ordre du jour. Effectivement, il indique que la délibération n°4 portant sur la création d'une régie de recette pour le CCAS doit être étudiée lors d'un conseil d'administration du CCAS. Également, concernant la délibération n°6 portant sur la nomination d'un régisseur se fera par arrêté du Maire et enfin il souhaite ajouter une délibération pour modifier les modalités de règlement concernant les locations de la salle des fêtes.

Voici le nouvel ordre de jour proposé :

- Délibération n°2024.10.01 : modification des modalités du RIFSEEP ;
- Délibération n°2024.10.02 : modification du tableau des emplois ;
- Délibération n°2024.10.03 : renouvellement des plaques fixées sur le totem du jardin du souvenir ;
- Délibération n°2024.10.04 : création d'une régie de recette multiproduits ;
- Délibération n°2024.10.05 : signature d'une convention entre le conseil départemental de l'Ain et la commune pour l'aménagement d'un cheminement piéton entrée sud de la RD 2 ;
- Délibération n°2024.10.06 : modification des modalités de règlement pour la location de la salle communale.

L'assemblée, à l'unanimité, approuve ce nouvel ordre du jour.

Délibération 2024.10.01 : modification des modalités du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de mettre à jour la réglementation de cette prime mise en place par délibération le 18 juin 2020. Le RIFSEEP mis en place pour la fonction publique de l'état est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) en lien avec les résultats de l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP afin de remplir les objectifs suivants : prendre en compte le niveau de cotation des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétion.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs :

- Adjoint administratif,
- Adjoint technique.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels.

Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

| Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions | |
|---|--|
| Groupe 1 | Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage |
| Groupe 2 | Encadrement de proximité |
| Groupe 3 | Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière |

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois soient fixés à :

| CATEGORIE C | | |
|------------------------|----------|---------|
| Montant de base annuel | | |
| | IFSE | CIA |
| Groupe 1 | 11 340 € | 1 260 € |
| Groupe 2 | 10 800 € | 1 200 € |
| Groupe 3 | / | / |

| CATEGORIE B | | |
|------------------------|----------|---------|
| Montant de base annuel | | |
| | IFSE | CIA |
| Groupe 1 | 17 480 € | 2 380 € |
| Groupe 2 | 16 015 € | 2 185 € |
| Groupe 3 | 14 650 € | 1 995 € |

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'état.

Modulations individuelles et périodicité de versement

IFSE, Part fonctionnelle :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent. Il n'est pas possible de tenir compte du paramètre ancienneté.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

CIA, Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir :

Il est attribué chaque année, un CIA, aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées par l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement. Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Modalités ou retenues pour absence :

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congé annuels et autorisation spéciale d'absence, congé pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n°2010.997 du 26/08/2010).

Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur :

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L714-4 du code général de la fonction publique,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale,

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

- INSTAURE le RIFSEEP versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 10 octobre 2024.
- AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- Prévoit et inscrit au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Délibération n°2024.10.02 : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de réorganiser le tableau des effectifs et propose :

Personnel titulaire :

| SERVICE | LIBELLE EMPLOI | CADRE D'EMPLOI | POSTE POURVUS | POSTE VACANTS | DUREE TEMPS DE TRAVAIL |
|---------------|-------------------------------|------------------------------------|---------------|---------------|------------------------|
| Administratif | Secrétaire Générale de Mairie | Rédacteur ou Adjoint administratif | 1 | 0 | 28/35ème |

Personnel non titulaire (contractuel) :

| SERVICE | LIBELLE EMPLOI | CADRE D'EMPLOI | POSTE POURVUS | POSTE VACANTS | DUREE TEMPS DE TRAVAIL |
|-----------|----------------------------|-----------------|---------------|---------------|------------------------|
| Technique | Agent technique polyvalent | Agent technique | 1 | 0 | 12/35ème |
| Technique | Agent technique polyvalent | Agent technique | 0 | 1 | 12/35ème |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 23 mai 2024,

- ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire.

Délibération n°2024.10.03 : Renouvellement des plaques fixées sur le totem du jardin du souvenir

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le règlement du cimetière et notamment d'insérer un nouveau tarif à celui-ci.

Monsieur le Maire souhaite proposer aux usagers, la possibilité de renouveler la plaque fixée sur le totem du jardin du souvenir et propose ces modalités :

| OPTION | TARIF | DURÉE |
|--|-----------|--------|
| Renouvellement de la plaque fixée sur le totem du jardin du souvenir | 200 euros | 15 ans |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

Délibération n° 2024.10.04 : Création d'une régie de recette multiproduits

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de créer une régie de recette pour simplifier la gestion financière de la commune.

Monsieur le Maire propose de créer une régie de recette selon ces dispositions :

- Il est institué une régie de recettes pour l'ensemble des services de la commune ;
- Cette régie est installée à la Mairie de BOULIGNEUX – 26 chemin de la Ronde 01330 BOULIGNEUX.
- De nommer Madame Léa CROST régisseuse titulaire et Mme VOISIN Karine mandataire suppléante.

Mme VOISIN se questionne sur le fonctionnement de cette régie. Monsieur le Maire répond que les chèques seront envoyés par mandat postal via La Poste et que M. VIRICEL, responsable du service de gestion comptable se chargera de nous expliquer plus en détail la procédure à suivre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à créer une régie de recette multiproduits pour la bonne gestion financière de la commune.
- DELEGUE à Monsieur le Maire la mise en place ainsi que la définition des modalités de fonctionnement de la régie de recette.
- Le Maire et le comptable public assignataire de CHATILLON-SUR-CHALARONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2024.10.05 : Signature d'une convention entre le conseil départemental de l'Ain et la commune pour l'aménagement d'un cheminement piéton entrée sud de la RD 2

Afin de poursuivre le cheminement piétonnier dans la zone « Révérend », il convient de procéder à la signature d'une convention avec le département de l'Ain afin de définir les conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux.

La commune intervient en tant que maître d'ouvrage des travaux sur du domaine public départemental. Ainsi, le département de l'Ain met à disposition à titre précaire, révocable et gratuit le domaine public départemental.

La commune finance les travaux d'aménagement et s'engage à respecter les prescriptions techniques. Elle assumera les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement de l'aménagement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les conditions administratives, financières et techniques prévues à la convention.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à cet engagement.

Délibération n°2024.10.06 : Modification des modalités de règlement pour la location de la salle communale

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de simplifier les modalités de règlement pour les locations de la salle communale.

Monsieur le Maire explique les modalités à ce jour :

- Un chèque d'acompte de 50% du montant de la location (tarif salle + frais de ménage + location de vaisselle) donné au moment de la réservation de la salle ;
- Un chèque du solde du montant de la location, donné 10 jours avant la location

Monsieur le Maire propose les nouvelles modalités de règlement :

- Un chèque de la totalité du montant de la location (tarif salle + frais de ménage + location de vaisselle) donné au moment de la réservation de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.
- Cette nouvelle réglementation prendra effet au 1^{er} janvier 2025.

Divers

Bilan d'activité 2023 de la Communauté de Commune de la Dombes :

Monsieur le Maire indique que le bilan d'activité 2023 est consultable en mairie et sur le site internet de la Communauté de Commune de la Dombes.

L'assemblée est étonnée de la masse salariale qui augmente chaque année. Monsieur le Maire explique qu'il y a beaucoup d'emplois à temps non complet et que des nouveaux services émergent, comme par exemple, un service qui s'occupe de rechercher pour les communes les subventions possibles pour leurs futurs projets. Monsieur le Maire précise justement que nous allons faire appel à ce service pour le projet du parking du cimetière.

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable 2023 :

Monsieur le Maire annonce la création d'un nouveau château d'eau sur le secteur de la Chapelle du Chatelard pour pouvoir habilitier l'actuel et le rendre plus performant, et qu'à partir de 2026 la Communauté de Commune de la Dombes prendra la compétence de la gestion de l'eau.

Avancement des travaux du chemin piétonnier :

Monsieur le Maire explique que les travaux se passent bien et que la première partie devrait se terminer mardi 15 octobre 2024. La deuxième phase des travaux débutera d'ici deux semaines et devrait être terminée mi-novembre. Monsieur le Maire indique que le montant de la subvention de la Région nous sera indiqué très prochainement.

Conséquences des intempéries du lundi 07/10/2024 au 09/10/2024 :

Monsieur le Maire explique que les bourrasques de vents ont entraîné un arrachement des tuiles sur les logements exploités par la Semcoda. Il précise que nous ferons une déclaration de sinistre à l'assurance.

Repas cantine à un euro :

Monsieur le Maire, informe qu'une famille, nouvellement arrivée sur la commune, composée de cinq enfants, a demandé si elle pouvait bénéficier des repas cantine à 1 euro. Monsieur le Maire explique qu'il s'est renseigné auprès de la mairie de Villars-les-Dombes et expose le financement de cette aide :

- 1 euro par la famille ;
- 0.80 centime par l'État ;
- 3.80 euros par le CCAS.

Monsieur le Maire explique qu'il a répondu à la famille que le CCAS n'avait pas délibéré sur cette question et que malheureusement, pour cette année scolaire cet avantage ne pourra pas être mis en place.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le CCAS devra se positionner officiellement par délibération. L'assemblée acquiesce.

Prix des « Rubans au Patrimoine » :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur DE VILLENEUVE, qui explique que le maître d'ouvrage qui a suivi les travaux de l'église souhaite faire concourir celle-ci pour le prix des « Rubans du Patrimoine ». Il poursuit en indiquant que le dossier administratif doit être déposé avant le 31/01/2025 et que c'est lui-même, accompagné par Monsieur le Maire, qui s'occupera du dépôt de celui-ci. L'assemblée est ravie de cette nouvelle.

Travaux du cimetière :

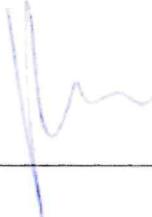
Madame MAISSON interroge Monsieur le Maire pour connaître l'avancée des travaux du drainage du cimetière. Monsieur le Maire répond que c'est l'entreprise Locatranster qui se chargera des travaux mais que celle-ci est disponible fin octobre. Les travaux pourraient commencer après la Toussaint, en fonction de la météo. Le façadier pourra intervenir dans la foulée.

Défibrillateur :

Monsieur MONNET informe que le nouveau défibrillateur a été livré et installé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

A BOULIGNEUX, le 10 octobre 2024 ;

| | |
|---|--|
| Le secrétaire de séance, | Le Maire, COMTET Laurent |
|  |  |

